

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-013 DU 30 JANVIER 2016

portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Paritaire de Suivi des Recommandations de la Journée de la Renaissance Portuaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 18 décembre 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, un Comité Paritaire de Suivi des Recommandations de la Journée de la Renaissance Portuaire.

Le comité est composé des acteurs du Port de Cotonou et des représentants de l'Administration Publique.

Article 2 : Le Comité Paritaire de Suivi des Recommandations de la Journée de la Renaissance Portuaire a pour mission de suivre la mise en œuvre des mesures correctrices aux principaux problèmes posés à l'occasion de la Journée de la



Renaissance du Port de Cotonou. De façon spécifique, le comité est chargé du suivi des dispositions prises par les différentes autorités portuaires pour :

- organiser les équipes opérant dans l'enceinte portuaire pour un travail de 24H sur 24 ;
- assurer la présence effective des services de la santé, des douanes et de l'immigration à l'accostage des navires au Port de Cotonou ;
- réduire le coût du tracking de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-six (99.946) FCFA à cinquante mille (50.000) FCFA ;
- réviser les frais d'acconnage au Port de Cotonou en tenant compte des montants appliqués dans les ports de la sous-région ;
- normaliser les chèques mis à la disposition de la douane pour le remboursement des frais de consignation ;
- réviser les tarifs d'enlèvement direct des véhicules d'occasion en transit ;
- moderniser les transactions financières en ce qui concerne les véhicules d'occasion ;
- supprimer les frais de deux mille (2.000) FCFA sur le bordereau des frais unique des marchandises générales en transit pour le compte du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) ;
- créer une procédure rapide pour l'enlèvement des produits pétroliers ;
- réduire les tracasseries policières sur les corridors béninois ;
- actualiser les tarifs pratiqués par les armateurs ;
- renforcer la sécurité dans l'enceinte portuaire ;
- procéder à l'éclairage de la bande des 200 mètres au Port de Cotonou suivant les normes requises ;
- renforcer la communication en direction des pays de l'hinterland ;
- attribuer un site à l'extérieur du Port pour le parking des camions en provenance des pays de l'hinterland ;
- organiser des missions conjointes d'information et de prospection commerciale vers d'autres ports.

Article 3 : Le Comité Paritaire de Suivi des Recommandations de la Journée de la Renaissance Portuaire est composé comme ci-après :

- **Président** : le Directeur Général des Affaires Economiques ;
- **Vice – Président** : le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou ;
- **Secrétaire Permanent** : le représentant des commissionnaires agréés en douane ;
- **Membres** :

Pour le compte de l'Administration Publique

- le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- le Directeur Général de la Police Nationale ;
- le représentant du Ministère de la Santé ;



- le représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le représentant du Ministre Chargé de la Coordination des Politiques de Mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement, des Objectifs de Développement Durable et des Grands Travaux et
- l'Auditeur Général.

Pour le Compte des acteurs privés opérant au Port de Cotonou

- un représentant des pays de l'hinterland ;
- un représentant des consignataires de navires ;
- un représentant des manutentionnaires ;
- un représentant des transporteurs ;
- un représentant de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin (SEGUB) ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).

Article 4 : Le Comité Paritaire de Suivi des Recommandations de la Journée de la Renaissance Portuaire se réunit une fois par mois. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de nécessité.

Article 5 : Un compte rendu des travaux du comité est fait au moins une fois par mois au Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, au Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Coordination des Politiques de Mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement des Objectifs de Développement Durable et des Grands Travaux et au Ministre de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires.

Article 6 : Le Comité Paritaire de Suivi des Recommandations de la Journée de la Renaissance Portuaire peut faire appel à toute personne ou structure susceptible de contribuer à l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Le financement des travaux du comité sera assuré par le budget national.

Article 8 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 30 janvier 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

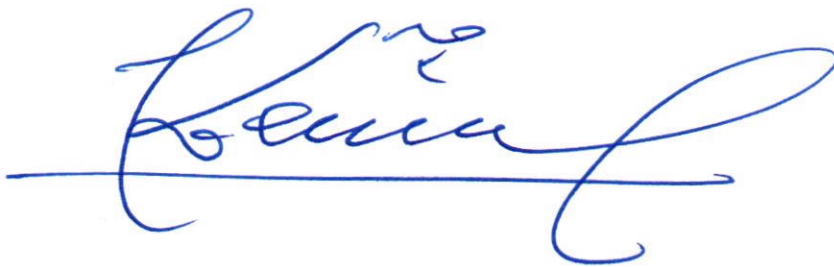
Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la
Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

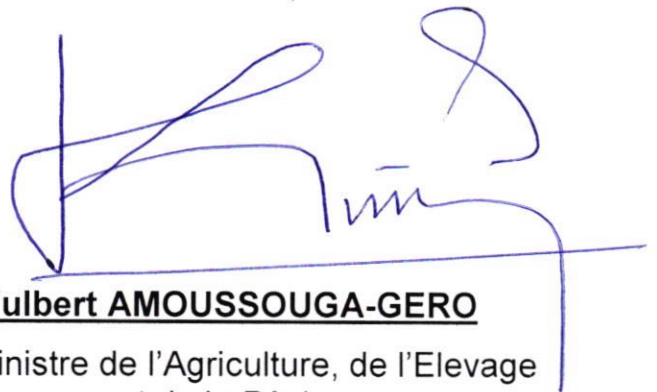
Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,
des Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination des
Politiques de Mise en œuvre des Objectifs du
Millénaire pour le Développement des Objectifs
de Développement Durable et des Grands
Travaux,



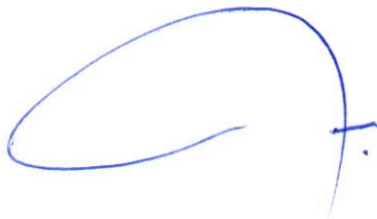
Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Economie Maritime et des
Infrastructures Portuaires,



Fulbert AMOUSSOUGA-GERO

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,



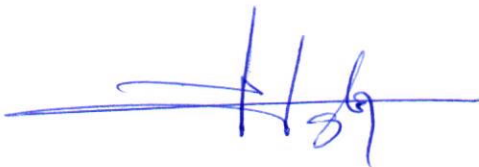
Daumon Saka Patrick YERIMA PIERRE

Le Ministre de la Santé,

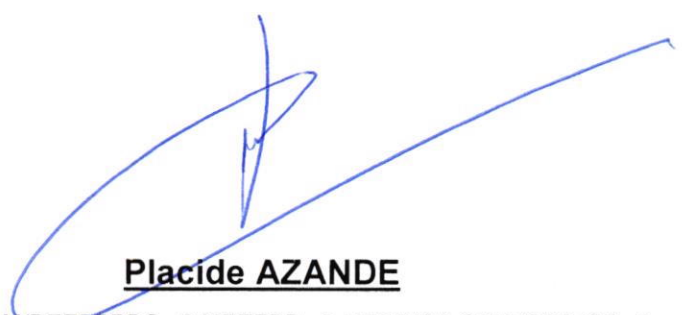


Rufin Orou Nan NANSOUNON

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes



Pascal DOSSOU TOGBE



Placide AZANDE

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEE/PPPBG : 2 MEEFPD : 2 MEPR/CP-OMD-ODD-GT : 2
MEMIP : 2 MAEP : 2 MS : 2 MISPC : 2 AUTRES MINISTERES : 21 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-
DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

